

Note de service | Memo

Date	Le 4 juin 2020 / June 4, 2020
Dest. / To	Tous les médecins et les employés / All physicians and employees
Copies à / To	Équipe de leadership / Leadership Team

(English version follows)

Travailleurs de la santé qui offrent des services dans une résidence ou un foyer de soins

Cette note de service vise à apporter des précisions par rapport aux mesures à prendre concernant les travailleurs de la santé qui vont faire des relais de travail dans une résidence ou un foyer de soins du Restigouche qui est aux prises avec des cas de COVID-19. Il est à noter que de telles mesures sont prises dans un contexte d'urgence et de pénurie importante de personnel, et ce, dans le but de prévenir le transfert de résidents dans les établissements du Réseau faute de personnel.

Les travailleurs de la santé doivent éviter d'alterner les relais de travail entre leur lieu de travail habituel et la résidence ou le foyer de soins. Ils doivent, lorsque cela est possible, opter pour plusieurs relais consécutifs à la résidence ou au foyer de soins. Lors de leur relais, les travailleurs de la santé doivent suivre les directives de prévention et de contrôle des infections et porter l'équipement de protection individuel requis (masque de procédure ou chirurgical, blouse, gants et protection oculaire).

À la fin d'une série de relais, le travailleur de la santé doit reprendre son travail habituel s'il n'a pas de symptômes de COVID-19 ou s'il n'y a pas eu d'incidents ou de bris en lien avec son équipement de protection individuelle ou avec les normes de prévention et de contrôle des infections pendant ses relais. De plus, il doit contacter le bureau de santé au travail de sa zone afin que l'infirmière du bureau de santé au travail remplisse et fasse parvenir une requête de dépistage.

Tout travailleur de la santé qui va travailler dans une résidence ou un foyer de soins doit :

- passer un test de dépistage de la COVID-19 aux intervalles suivants : 48 heures, 5 jours et 10 jours après son dernier relais et s'il présente des symptômes compatibles avec la COVID-19;
- faire une surveillance active des symptômes liés à la COVID-19;
- rester à la maison et s'isoler s'il éprouve deux des symptômes et contacter l'infirmière de santé de sa zone et suivre ses consignes;
- réduire autant que possible les contacts sociaux dans les 14 jours suivant son dernier relais.

Un rappel que le port du masque en tout temps est obligatoire pour tous les travailleurs de la santé en présence des patients et que l'hygiène des mains est la meilleure façon de prévenir la transmission des infections.

Les numéros de téléphone des bureaux de santé au travail des zones sont les suivants :

Infirmières des bureaux de santé au travail	Téléphone
Zone 1 : Manon Robichaud	506-862-4370
Zone 4 : Annick Lebel	506-739-2950
Zone 5 : Carole Lapointe-Savoie	506-789-5047
Zone 6 : Susan Gallant et Suzanne Bernard-Aubé	544-2564 ou 394-3108

Health care workers providing services in a residence or nursing home

We are writing to clarify the measures required when health care workers do shifts at a residence or nursing home in the Restigouche that is dealing with a COVID-19 outbreak. Note that these measures are being taken against the backdrop of an urgent situation and major staff shortage and with the goal of preventing residents from being transferred to Network facilities for lack of staff.

Health care workers must avoid doing alternating shifts between their usual workplace and the residence or nursing home in question. They must, whenever possible, opt to do several consecutive shifts at the residence or nursing home. During their shifts, health care workers must follow the infection prevention and control directives in effect and wear the required personal protective equipment (procedure or surgical mask, gown, gloves and eye protection).

At the end of a series of shifts, health care workers must return to their usual work if they don't have any symptoms of COVID-19 and if they didn't experience any incidents or breakdowns related to their personal protective equipment or the infection prevention and control standards during their shifts. Furthermore, they must contact the occupational health office in their zone for the nurse there to complete and send in a screening request.

Any health care worker doing shifts in a residence or nursing home must:

- Undergo COVID-19 screening tests on the following schedule: 48 hours, 5 days and 10 days after their last shift and if they have any symptoms compatible with COVID-19;
- Actively monitor themselves for symptoms compatible with COVID-19;
- Remain at home and self-isolate if they experience two of those symptoms, and contact the health nurse for their zone and follow her instructions;
- Reduce their social contact as much as possible in the 14 days following their last shift.

We remind you that wearing a mask is mandatory for all health care workers when they are with patients and that hand hygiene is the best way of preventing the transmission of infections.

The telephone numbers of the occupational health offices for the zones are as follows:

Nurses in the occupational health offices	Telephone
Zone 1: Manon Robichaud	506-862-4370
Zone 4: Annick Lebel	506-739-2950
Zone 5: Carole Lapointe-Savoie	506-789-5047
Zone 6: Susan Gallant and Suzanne Bernard-Aubé	544-2564 or 394-3108

Dre Christine Bourque - Gisèle Beaulieu

Co-présidentes, Groupe de travail PCI – Pandémie / Co-Chairs, IPC Working Group